

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL177

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 15

A l'alinéa 17, substituer aux mots :

« de l'obligation qu'elle est soupçonnée avoir violée »,

les mots :

« des obligations qu'elle est soupçonnée avoir violées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.